

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 1/20

Le deux septembre deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 27/08/2020

Etaient présents (14) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjointe), Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

Absents excusés (1) : Yannick COQUELIN ayant donné pouvoir à Francine DUPE.

Secrétaire de séance : Anaïs RENAUD a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

Ouverture : Présentation du Projet de Territoire par le Président de Laval Agglomération, M. Florian BERCAULT

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020 ;
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Conditions de participation de Mittelneufnach à la réfection des vitraux ;
- Déclassement Ex-poste ;
- Exercice du droit à la formation des élus locaux ;
- Délégation du Conseil Municipal consenties au Maire ;
- Décision Modificative n°2020-01 ;
- Questions et informations diverses :
 - Points Voirie, Finances, Vie associative et Enfance-Jeunesse.

Ajour à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention de groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par Territoire Energie Mayenne 53.
- Etude DPU.

PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE PAR M. FLORIAN BERCAULT, PRESIDENT DE LAVAL AGGLOMERATION

Monsieur le Maire remercie M. BERCAULT, qui nous fait l'honneur d'être présent à Nuillé-sur-Vicoïn ce soir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 2/20

Il le remercie également d'avoir choisi Nuillé-sur-Vicoin pour être la première commune accueillant la présentation du futur Projet de Territoire de Laval Agglomération.

Monsieur BERCAULT remercie tout d'abord, l'ensemble des élus présents et élues présentes. Le rôle du président de Laval Agglomération est pour lui un rôle de **président rassembleur** qui souhaite rassembler les ressources de chaque commune (financières, humaines, matérielles,...). Il souhaite également pouvoir réaliser un passage une fois par an dans chaque Conseil Municipal afin d'échanger, de soutenir et d'accompagner les élus.

Le Président de Laval Agglomération évoque aux élus nuilléens, qu'avec le début de ce nouveau mandat, **4 grands défis se présentent pour l'Agglomération** :

- **Une relance économique** (redynamiser, soutenir les initiatives et le parc industriel présent)
- **Un défi environnemental/climatique** : anticiper et prévenir les risques des futurs projets sur l'environnement et l'impact écologique.
- **Le développement équilibré des communes** : permettre à toutes les communes de profiter du développement économique de l'agglomération (zones commerciales, économiques, artisanales,...).
- **La démocratie d'agglomération** : impliquer les élus et les citoyens dans les projets d'avenir, dans le futur du territoire lavallois.

Pour la mise en place d'une gouvernance, 4 étapes vont se succéder.

- 1^{ère} étape : l'organisation **d'une journée** (le 25 septembre 2020) où les élus communautaires s'informeront, se formeront et échangeront autour des **thématiques d'une agglomération** : Qu'est-ce que l'Agglomération ? A quoi ça sert ?
Un atelier de co-crédation complètera cette journée.
- 2^{ème} étape : la rédaction d'une feuille de route pour tous les élus et Conseils municipaux.
- 3^{ème} étape : Faire la synthèse des grands projets structurants pour les années à venir.
- 4^{ème} étape : Associer les citoyens autour des projets structurants retenus.

Exemple de projets structurants :

- Zone activité commerciale de la Gare de Laval
- Plateforme Rail-Route
- Parc Grand-Ouest
- Espace Mayenne
- PLUi
- PCAET
- PLH
- Délégation de service public (DSP) relatif aux transports
- Etc.

Pour le début du mois de novembre, Monsieur le Président demande aux élus de rédiger un état des lieux des défis/projets à court termes qui peuvent être envisagés, et de lister

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 3/20

les 3 grands projets structurants que les élus prévoient pour l'agglomération.

Discussion

Mme CLEMENT, Conseillère Municipale déléguée auprès de M. LORIEUL prend la parole. Elle se présente à Monsieur le Président, et évoque :

- Les difficultés que les élus rencontrent notamment entre leur rôle d'élu et leur vie professionnelle. Les réunions fixées le midi sont à titre d'exemple, trop contraignantes pour ceux qui travaillent. Il est parfois compliqué de pouvoir dégager du temps afin d'exercer son mandat au mieux.
- Les problèmes de transports récurrents en 2^{ème} Couronne et notamment l'offre réduite voire inexistante pour certaines communes. L'absence de ligne de TUL desservant Nuillé-sur-Vicoin pose problème et n'a pu être solutionnée malgré les tentatives de dialogue avec Keolis.
- En troisième point, une certaine pauvreté de la zone « Laval-Château-Gontier » en comparaison avec « Laval-Mayenne ».

M. BERCAULT entend les problèmes relevés et il apparaît fondamental pour lui de travailler avec plusieurs communes pour les régler. Le domaine de la santé en est un exemple.

En ce qui concerne la contrainte des élus, la question d'une indemnisation des gardes d'enfants pour assister aux réunions communautaires ou commissions, se pose.

M. DUCHEMIN, 4^{ème} Adjoint en charge de la Vie associative, de la Santé et de la Solidarité, prend la parole.

Il se présente et évoque le rôle stressant de l'élu local, d'autant plus pour les nouveaux arrivants.

Il rejoint également Mme CLEMENT sur le problème de transport, en complétant le propos par le fait qu'il n'y a qu'un bus le matin et un bus le soir pour les jeunes qui vont en cours. De plus, avec la crise sanitaire, pour bénéficier d'un taxi il faut prévoir au moins 24h à l'avance.

Selon lui, 1 ligne de TUL serait nécessaire pour les jeunes comme pour les personnes de l'ESAT de Lancheneil dont beaucoup n'ont pas le permis. Et regrette que sous le précédent mandat de l'agglomération, il y ait eu une réduction de lignes de bus. Enfin, il relate que, du fait de ces dysfonctionnements, les parents ont dû trouver des solutions en emmenant eux-mêmes leurs enfants ce qui ne va pas dans le sens d'une ouverture de ligne.

Mme CLEMENT est dérangée des problèmes posés par la parité lors de l'élection des adjoints, lorsqu'il y a plus de femmes que d'hommes. Il apparaît selon elle plus compliqué de désigner des adjoints dans cette configuration que s'il y a plus d'hommes que de femmes.

M. BERCAULT lui répond qu'il se renseignera sur ce sujet.

Mme SOREL, Conseillère déléguée auprès de M. DUCHEMIN prend la parole.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 4/20

Elle se présente et demande si cela est normal de recevoir une convocation pour une commission la veille pour le lendemain. Car elle en a reçu une pour la Commission Culture qui devait avoir lieu le 02/09/2020 à 18h, le mardi 01/09 dans la journée.

M. BERCAULT informe le conseil qu'il va désigner pour chaque commission, un membre de cabinet référent afin de répondre à toutes les questions et résoudre les incidents qui pourraient se produire. Il précise que les élus pourront également contacter les Directeurs Généraux Adjointes (DGA) en lien avec le domaine de leur commission, voire les élus référents de leur commission.

Mme RIBAUT, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances prend la parole.

Elle se présente et évoque :

- Le ressenti des élus de la 2^{ème} couronne est qu'ils ont l'impression de subir les choses décidées à l'agglomération. Ils n'ont pas non plus le sentiment de profiter des bénéfices des projets et décisions mises en place.
Si certaines idées d'organisations sont négatives (le projet de la mutualisation de personnels/ services à l'échelle des communes de la 2^{ème} couronne est compliqué), d'autres sont en revanche positives, comme les groupements de commandes.

M. MARQUET complète en disant que si la recherche est l'équité, alors toutes les communes doivent participer. La commune veut bien participer mais la solidarité doit être totale. Quid du bénéfice du Fonds de Concours à l'égard des communes de la première couronne bénéficiant déjà d'une richesse liée à la présence de très nombreuses entreprises.

M. BERCAULT répond :

- Qu'en cas de question, il ne faut pas hésiter à contacter les élus référents, les DGA et les membres du cabinet.
- Il va se renseigner sur la question du Fonds de Concours évoquée ci-avant.
- Qu'il est prêt à cosigner un courrier pour faire venir une personnalité politique/ministre dans la commune.

Enfin, son souhait pour Laval et son agglomération est que dans 6 ans, il y ait **une exemplarité environnementale, un dynamisme économique, un essor de la mobilité.**

1°/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 15 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2°/ COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 5/20

Référence : DCM2020-66

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces commissaires titulaires et commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Discussion

Monsieur LORIEUL demande comment les personnes ont été choisies.

Monsieur MARQUET répond que c'est sur proposition du Maire.

Il précise également le rôle de la commission qui consiste à intervenir en matière de fiscalité directe locale. Les personnes proposées doivent donc être assez disponibles et informées des modifications/travaux de bâti sur la commune.

Mme CLEMENT s'interroge sur l'âge moyen des personnes et s'il y a des jeunes de représentés.

Monsieur MARQUET répond que l'âge n'est pas en dessous de 40 ans. Il a cherché à trouver des trentenaires mais l'obstacle principal est la disponibilité de ces derniers.

Décision

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

- M. BARÉ Daniel
- M. CHAUVIN Aimé



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 6/20

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - M. BOUTELOUP Loïc | - M. DOUDARD Lambert |
| - Mme BOUVET Marie-France | - Mme ERNOULT Brigitte |
| - M. GABORIT David | - M. GUEBEN Marc |
| - Mme LEGENDRE Marie-Léone | - Mme MADIOT Christèle |
| - Mme MEIGNAN Yolande | - M. OGER Jean-Michel |

Suppléants :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - M. ARNOULD Damien | - Mme BATARD Christelle |
| - M. BEAUMIER Didier | - M. CHOPIN Franck |
| - Mme CIVE Nicole | - M. COTTEREAU Joël |
| - M. FONTENEAU Fabrice | - M. FOUCHER Pascal |
| - M. LAUNAY Joël | - Mme PIAU Claudine |
| - M. TENEGAL Gérard | - Mme VINCENT Christine |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **ACCEPTE** la proposition des commissaires titulaires et suppléants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LAVAL AGGLOMERATION

Référence : DCM2020-67

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui, déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un titulaire et un suppléant par commune.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder aux choix des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal des représentants amenés à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 7/20

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé au vote de désigner **M. MARQUET Mickaël** en membre titulaire et **Mme RIBAUT Sylvie** en membre suppléant.

Discussion

Monsieur MARQUET complète les informations présentées par le fait que Laval aura quant à elle 5 titulaires et 5 suppléants de désignés.

Mme SOREL ne comprend pas ce à quoi correspond le transfert de compétence et questionne l'assemblée.

Monsieur MARQUET explique que le transfert de compétence est lié ; par exemple pour l'eau et l'assainissement ; à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015. Ces deux compétences initialement gérées par les communes, gestion dite « en régie » ; devaient être transférées au 1^{er} janvier 2017 à l'agglomération. Le transfert implique un aspect matériel et parfois humain, implique également un transfert financier de toutes les charges et recettes qui étaient versées et reçues par les communes, lorsqu'elles géraient elles-mêmes. Il a donc fallu évaluer ce qui devait être redonné aux communes si celles-ci génèrent du profit ou reçu des communes si la compétence n'engageait que des charges.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les statuts de Laval Agglomération ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant à la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DESIGNE** M. MARQUET Mickaël, représentant titulaire et Mme RIBAUT Sylvie représentante suppléante pour la durée du présent mandat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4°/ PARTICIPATION DE MITTELNEUFNACH (VILLE JUMEELEE) AUX FRAIS DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DE LA SAINTE-TRINITE

Référence : DCM2020-68

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

La restauration des vitraux de l'Eglise, opérée par l'entreprise Barthe & Bordereau en

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 8/20

septembre 2019 a fait l'objet d'un financement de la part de plusieurs financeurs (DRAC, Région, Département, Fondation du Patrimoine, Association des Amis de l'Eglise) dont la ville jumelée avec Nuillé-sur-Vicoin, Mittelneufnach. Celle-ci avait proposé de participer aux frais à hauteur de 500,00 €.

Afin de pouvoir percevoir les fonds, la Trésorerie sollicite de la commune, que celle-ci se positionne sur les modalités de participation, qui n'avaient pas été prévues jusqu'à présent.

Discussion

Mme CLEMENT demande si le don a été réalisé pour un projet précis.

Mme DUPE répond que oui, il a été fait pour les vitraux des absidioles.

Décision

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition de Mittelneufnach pour participer aux frais de restauration des vitraux pour la somme de 500,00€.
- VALIDE le versement qui est effectué sur la compte de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5°/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BÂTIMENT DE L'EX-POSTE

Référence : DCM2020-69

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

La Commune de Nuillé-sur-Vicoin est propriétaire, du bâtiment de l'ancienne poste composée des parcelles cadastrées AB 127, 336 et 740, situé 2 et 4 place de la Mairie. Le terrain se compose d'une partie bâtie correspondant à la maison dite « Ex-poste » et d'une partie libre accolée, qui est un terrain avec une remise au fond.

Ce bâtiment accueillait autrefois le service postal présent sur la commune qui a depuis, fermé. Ainsi que le logement du receveur.

N'étant plus affecté au service public et n'étant plus accessible au public depuis la fermeture de la poste, il est proposé de déclasser le bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 9/20

Discussion

Mme RENAUD se questionne sur l'intérêt du déclassement.

M. DUCHEMIN rebondit et explique qu'il est nécessaire pour que le bâti tombe dans le domaine privé de la commune.

Monsieur LORIEUL trouve qu'il n'y a pas eu d'explication lors de la délibération sur l'offre d'acquisition et demande ce qui a été fait pour désigner l'offre retenue.

Mme RIBAUT répond qu'après avis des différentes commissions consultées, le critère de la première offre déposée avait prévalu.

M. MARQUET complète la discussion en informant que le déménagement a été mené par les services techniques et les jeunes du dispositif « Argent de Poche ». Il les remercie pour le travail réalisé.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Considérant que le bien n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées AB 127, 336 et 740 sises 2 et 4 place de la Mairie, consistant pour partie à l'ancien local de la poste et pour partie au logement du receveur, l'ensemble étant fermé et inaccessible au public.
- **DECIDE** de prononcer son déclassement du domaine public, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 10/20

6°/ EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Référence : DCM2020-70

☞ : Mme SOREL s'est absentée et n'a pas pris part au vote de la DCM2020-70.

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à **un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

En complément, la loi de 2015 portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un **DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat**, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Ils comprennent : les frais de déplacement (transport, frais de séjour) pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat, soumise à CSG et à CRDS.

Depuis le 1er janvier 2016, **le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.**

Pour information :

- Suite au Conseil Municipal du 3 juin 2020, le montant maximal d'indemnités

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 11/20

allouées aux élus par an est de 49 720.80€.

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 994.42€.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes (article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). Cette disposition doit rentrer en vigueur pour la première fois en 2020 mais les modalités restent à préciser.

Il est rappelé que l'AMF53 peut proposer des formations à proximité et gratuites.

Discussion

Mme CLEMENT ne comprend pas ce qu'est le congé de formation et ne voit pas comment l'interpréter. Elle interroge l'assemblée.

Mme RENAUD demande si le prix des formations est indiqué sur les plaquettes.

Mme RIBAUT rappelle qu'il existe une plateforme internet interactive « le Tremplin des élus » mise à disposition gratuitement jusqu'au 31 décembre 2020 pour que chaque élu puisse se former à son rythme.

Décision

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
Décide,

- D'ALLOUER un budget de 994.42€ à la formation des élus municipaux pour l'exercice 2020,
- DE PRECISER que ce montant pourra être revu chaque année lors de l'établissement du budget,
- DE DÉTERMINER les conditions de prise en charge des formations comme suit :
 - o agrément des organismes de formations,
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

7°/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE -- (ANNULE ET REMPLACE LA DCM2020-036 DU 3 JUIN 2020)

Référence : DCM2020-71

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 12/20

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

Par courrier reçu le 23 juillet et dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de la Mayenne a informé la Commune que la DCM2020-36 du 3 juin 2020, relative aux délégations du Conseil accordées au Maire devait être retirée. Son retrait est justifié par l'absence de fixation par le Conseil Municipal des conditions au point n°16.

Le point n°16 permet au Maire *d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, « dans les cas définis par le conseil municipal », et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.*

Il convient donc de retirer la délibération DCM2020-36 et de faire à nouveau délibérer le Conseil sur les délégations consenties au Maire.

Discussion

Les élus évoquent l'urbanisme comme domaine de nombreux litiges.

Mme CLEMENT propose d'ajouter également les ressources humaines.

Décision

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions (29 délégations),
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la DCM2020-36 votée le 03 juin 2020 au motif qu'elle n'était pas assez précise dans la définition des cas d'intervention du Maire.
- **DECIDE de déléguer les compétences suivantes :**

Article 1 : Le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 13/20

3° De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000€ ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 14/20

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les litiges relevant des domaines de l'urbanisme et des ressources humaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant total de 250 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 50 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement prévu sur le territoire communal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, après avis du Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 15/20

1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints et conseillers municipaux délégués suivant leur délégation.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8°/ DECISION MODIFICATIVE N°01-2020

Référence : DCM2020-72

Exposé (Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances)

1/ Travaux du bâtiment B - ALSH

Suite à la décision du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 d'engager les travaux de réhabilitation de l'extrémité de l'accueil de Loisirs (Bâtiment B) sur l'année 2020, il convient d'intégrer ces dépenses d'investissement supplémentaires.

De nouvelles dépenses sont donc à inscrire au budget primitif 2020 :

Investissement :

- Peinture, toiture, cloisons et revêtements de sol : + 20 440.33€ TTC
- Plomberie : + 7 194.36€ TTC
- Electricité : + 12 630.24€ TTC

De nouvelles recettes viennent équilibrer ces dépenses et notamment :

- Emprunt : + 40 264.93€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les sections de dépenses et de recettes d'investissement sont respectivement portées à



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 16/20

891 562.67€ et 891 562.67€ au total.

Dépenses d'investissement + 40 264.93€

21318/700 Bâtiments publics	+ 20 440.33€	Peinture, toiture, cloisons et revêtements de sol
21318/700 Bâtiments publics	+ 7 194.36€	Plomberie
21318/700 Bâtiments publics	+ 12 630.24€	Electricité

Recettes d'investissement + 40 264.93€

1641/16 Emprunts en euros	+ 40 264.93€	Emprunt
---------------------------	--------------	---------

2°/ Correction Budget Commune

Le montant d'un investissement ayant été sous-évalué lors de l'élaboration du budget 2020, il est nécessaire de procéder à une correction du montant prévu initialement pour permettre à celui-ci d'être payé.

Un montant de dépenses imprévues avait été inscrit en investissement lors de l'établissement du budget primitif 2020. Il est prévu d'utiliser une partie de celui-ci pour abonder le chapitre opération 410 dans le cas d'une insuffisance de crédits ouverts.

Dépenses d'investissement + 100.00€

21578/410	+ 100.00	Dépassement achat matériel services techniques
020/020	- 100.00	Virement au chapitre opération 410 en dépassement

3°/ Correction reprises résultats Budget Lotissement

Lors de l'élaboration du budget 2020 du lotissement, il avait été repris par anticipation à la section d'investissement/dépense, la somme de 22 236,00€ en résultat d'investissement reporté.

Après approbation du Compte de Gestion, ce montant de résultat d'investissement à reporter est de 22 235,00€.

Il convient donc de corriger la différence d'1€ sur le budget du Lotissement.

Dépenses d'investissement + 1.00€

168748	+ 1.00	Différence constatée entre la reprise anticipée et le compte de gestion
001	- 1.00	Reversement de la différence constatée

4°/ Dépense de formation des élus locaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 17/20

Suite à la délibération DCM2020-70, il convient d'inscrire les crédits relatifs à la formation des élus locaux au budget primitif 2020.

Un montant de dépenses imprévues avait été inscrit en fonctionnement lors de l'établissement du budget primitif 2020. Il est prévu d'utiliser une partie de celui-ci.

Dépenses d'investissement	+ 994.42€	
6535/65	+ 994.42	Crédit de formation votés par la DCM2020-70
022/022	- 994.42	Virement relatif aux crédits de formation votés

Décision

Le Conseil municipal,

VU la présentation de l'Adjointe aux finances,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les écritures comptables nécessaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Article 1 : La décision modificative n°01-2020 du budget primitif est approuvée dans son intégralité à la majorité.

Article 2 : Les corrections sont approuvées à la majorité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Comptable.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

9°/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TE53)

Référence : DCM2020-73

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

En application de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019, l'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) cesse à compter du 1^{er} janvier 2021. A cette date, il peut être souscrit un contrat en offre de marché auprès du fournisseur que la commune souhaite.

Comme ce fût le cas en 2019 pour les tarifs jaunes, la commune est intéressée pour rejoindre le groupement de commande que Territoire Energie Mayenne propose.

Plusieurs sites de la commune sont concernés par cette situation:

- Mairie,
- Stade municipal,



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 18/20

- Salle des fêtes,
- Gymnase,
- Château d'eau
- Atelier
- Et l'éclairage public

Après avoir donné un accord de principe début juillet, il convient d'approuver la convention de groupement qui entérinera la démarche.

Discussion

Mme CLEMENT demande quel est l'avantage de faire partie d'un groupement de commande.

Mme DUPE répond qu'il s'agit du prix notamment.

Monsieur MARQUET conclut par le fait que la commune a deux choix : le faire seul mais elle ne pourra pas bénéficier de prix intéressants, ou en groupe pour pouvoir bénéficier d'un gestionnaire et d'un coût moins important du fait d'un achat groupé.

Décision

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Nuillé-sur-Vicoin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur MARQUET, Maire de Nuillé-sur-Vicoin à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 19/20

Article 3 : autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Nuillé-sur-Vicoin .

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10°/ ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2020-74

☞ : Monsieur Johann GUEDON, conseiller intéressé s'est abstenu de toute participation au débat et de tout vote, en se retirant à 22h56.

Exposé (Rapporteur : M. MARQUET, Maire)

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) Bâti sur terrain propre, sis Rue du Moulin, cadastré Section AB n°194 (d'une contenance de 00ha 00a 78ca).**

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

- **RENONCE** à préempter ledit bien.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux : 07/10 ; 18/11

Point Voirie

- Retrait des Balliroad en vue du traçage des aménagements dans la Rue Neuve.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020

Page 20/20

Point Enfance-Jeunesse

- Relais Assistantes Maternelles : l'animatrice part en disponibilité d'un an. La remplaçante a débuté son contrat au 24 août 2020.
- La rentrée 2020-2021 s'est bien passée et cette année 101 enfants sont accueillis. Il y a eu également une modification des horaires des agents afin de pouvoir mener à bien les missions de nettoyage imposées par les protocoles sanitaires de la rentrée.

Point Vie associative

- Annulation des défis Nuilléens compte tenu de la situation sanitaire.
- Annulation des Journées Européennes du Patrimoine 2020 prévues les 19 et 20 septembre compte tenu de la situation sanitaire.
- Calendrier des associations en préparation.
- Deux réunions sont programmées le 08/09 pour la location de la salle des fêtes et le 15/09 pour l'organisation du marché de Noël.

Point Finances

- Signature des devis pour les travaux de l'ALSH

LOT	Entreprise retenue	Coût H.T /	T.T.C	Coût global
Peinture intérieure, cloison et revêtement de sol	CHEVREUIL	10 019.81€	12 023.77€	20 440.33€
Peinture façade/pignons + démoussage toiture		7 013.80€	8 416.56€	
Electricité	ArnoElec	10 525.20€	12 630.24€	
Plomberie	LECLAIR	5 995.30€	7 194.36€	

- Virement de crédit du chapitre 020 « dépenses imprévues » au Chapitre 27 « Autres immobilisations corporelles » pour la créance constatée du matériel de boulangerie pour un montant de 5 760€.

Informations diverses :

- M. DORGERE souhaiterait que la peinture routière du Lotissement du Val du Vicoin II soit refaite car elle est totalement effacée par endroit.
- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil, qu'après décision motivée, le secrétaire de Mairie de Nuillé-sur-Vicoin, quittera prochainement son poste.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h21.

MAIRIE DE NUILLE-SUR-VICOIN

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

